

Formulaire n° TENR001 (révisé le 8 novembre 2011)
Avenant de restriction relatif aux locataires

Par la présente, il est entendu et convenu que, nonobstant toute autre stipulation dans le libellé du contrat, ne sont pas couverts les risques d'émeute, de vandalisme ou d'actes malveillants lorsque la cause du sinistre résulte des actes ou omissions des locataires des biens ou des invités des locataires.

La présente exclusion ne s'applique pas aux pertes matérielles directes ou aux dommages occasionnés par le risque de feu.

Sauf dispositions contraires aux termes du présent avenant, toutes les modalités, clauses et conditions de la police sont en vigueur et de plein effet.

SPECIMEN